

Règlement de Sélection

Applicable aux personnes en formation préparant le diplôme Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS).

Conformément à l'arrêté du 8 juin 2004 et à la circulaire du 2 septembre 2004, les candidats à la formation menant au CAFERUIS font l'objet d'une sélection sur dossier puis d'un entretien.

La sélection est organisée par l'ARIFTS sur la base d'un règlement agréé par le préfet de région. Il revient donc à l'établissement de s'assurer que les candidats remplissent les conditions requises (Cf article 2 de l'arrêté du 8 juin 2004).

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination du candidat.

Les épreuves commençant à l'heure précisée sur la convocation, aucun retard ne sera admis et les droits d'inscription, dans ce cas, ne seront pas remboursés. En cas de force majeure, l'appréciation de la situation relève d'une décision du directeur ou de son représentant.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des candidatures entraîne l'annulation de la demande.

Une commission de sélection, composée du directeur de l'établissement de formation sus-cité ou de son représentant dûment désigné, du responsable pédagogique de la formation et d'un cadre d'un établissement ou service social ou médico-social, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation, propose le cas échéant les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier et transmet la liste des candidats admis à la DRJSCS.

La durée de validité de la sélection est d'une durée de 5 ans à compter de la date de communication écrite des résultats aux candidats.

Le travail de la commission de sélection s'appuie sur les délibérations d'un jury plénier réuni à l'issue de chaque journée d'entretiens organisée et comprenant au moins un membre de chacun des binômes ayant reçu les candidats lors des entretiens.

La présidence de ces jurys est assurée par le directeur de l'ARIFTS ou son représentant.

En ce qui concerne les épreuves de sélection, elles comprennent deux phases successives :

1. Le dépôt à l'ARIFTS d'un dossier comprenant :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle du candidat ainsi que les formations initiales et continues suivies.
- Les pièces justificatives relatives aux diplômes et à l'expérience professionnelle.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée par l'établissement de formation, et rendue publique.



2. Au vu de ce dossier, les candidats qui remplissent les conditions d'accès à la formation sont convoqués à un entretien de 45 minutes, conduit par deux intervenants dont l'un cadre dans un établissement ou service du secteur social ou médico-social, l'autre représentant de l'équipe pédagogique assurant le suivi de la formation préparant au CAFERIUS, tous deux ayant préalablement lu et analysé le dossier des candidats qu'ils reçoivent.

L'entretien doit notamment permettre d'apprécier les aptitudes et motivations du candidat au regard du projet de formation ainsi que la cohérence avec son projet professionnel et les éventuels allègements de formation dont il peut bénéficier ; ce dans le cadre de l'application d'un protocole d'allègement élaboré en conseil technique et pédagogique et approuvé par la DRJSCS et porté à la connaissance des candidats au moment du retrait de leur dossier.

L'examen du dossier du candidat et l'entretien qui s'en suit s'appuieront sur des critères prenant en compte la progression du parcours, la pertinence du projet et les potentialités du candidat, les capacités rédactionnelles au regard des exigences liées à un diplôme de cadre de niveau II.

Il s'agira donc en particulier de :

- Viser une relecture du parcours de formation et professionnel
- Identifier des progressions, notamment par élargissement progressif des responsabilités ou changement de responsabilités ou d'itinéraire utilisant divers types d'expériences et permettant des transferts de compétences.
- Vérifier un certain degré d'adéquation entre projet professionnel, de formation et personnel en interrogeant l'utilité du diplôme, les besoins et choix de formation ainsi que les stratégies éventuelles (allègements, VAE...)
- Repérer des recherches d'évolution et des potentialités d'apprentissage, en termes d'ouverture, d'aptitude au changement et d'inscription dans une démarche de formation dynamique
- Evaluer des capacités de communication, d'expression écrite et orale, de synthèse, d'analyse et de distanciation.

L'entretien donne lieu à une appréciation qualitative et sommative sous forme d'une note portée sur 20, tout candidat devant avoir obtenu une note au minimum égale à 10 pour être considéré comme admissible.

Les candidats non admis peuvent obtenir une copie de leurs appréciations dans les 30 jours qui suivent la notification des résultats.